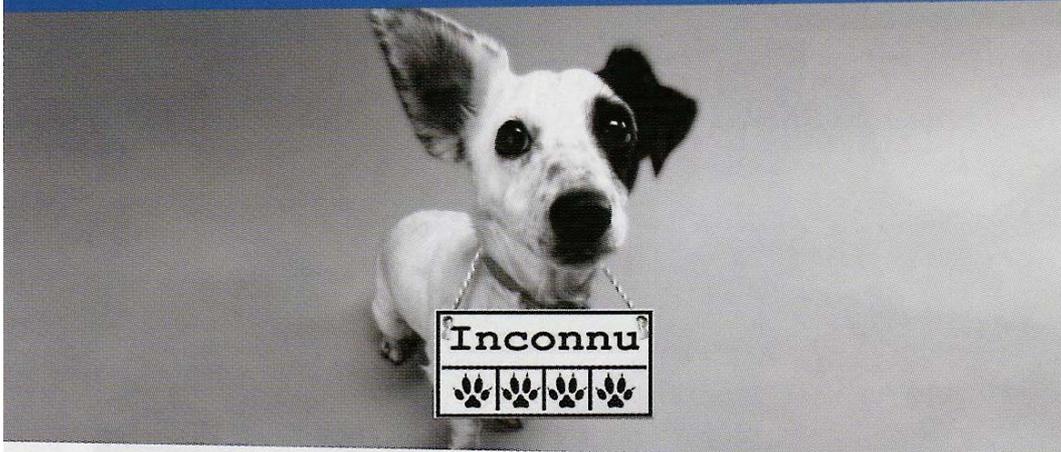


VOTRE CHIEN N'EST PAS IDENTIFIÉ ?



Identifier votre animal c'est une obligation

- Pour tous les chiens âgés de plus de 4 mois
- Pour les chiens dits dangereux (de Catégorie 1 ou 2)
- Pour tous les chiens et chats :

Avant leur cession (à titre gracieux ou onéreux) / Inscrits au LOF ou au LOOF (pédigree), participant à des expositions / Devant attester d'une vaccination antirabique obligatoire (pour voyager ou séjourner dans un département infecté, tel que la Guyane) / Transitant par un établissement de garde (pension) ou de vente

IDENTIFIER VOTRE ANIMAL, C'EST LE PROTÉGER

- **L'identification réduit les risques de vol**
- **L'identification facilite la recherche de votre animal en cas de perte :**
 - Tous les professionnels sont équipés de lecteurs de puces électroniques et accèdent par Internet aux fichiers canin et félin. Ils peuvent ainsi contrôler l'identité des animaux qui leur sont présentés
 - À partir du numéro d'identification, les coordonnées du propriétaire sont accessibles en quelques secondes
 - Votre animal perdu peut ainsi être recherché dans les fichiers nationaux mais aussi dans des fichiers européens !
- **L'identification évite l'euthanasie de votre animal conduit en fourrière :**
 - Un animal identifié bénéficie du délai de garde légal de 8 jours et peut être rendu à son propriétaire
 - Un animal non identifié mis en fourrière dans un département déclaré infecté de rage est obligatoirement euthanasié.

IDENTIFIER VOTRE ANIMAL, C'EST VEILLER À SA SANTÉ

- **L'identification permet de certifier légalement la vaccination :**
 - L'identification de votre animal est indispensable à l'établissement de son passeport, dans lequel le vétérinaire doit certifier la vaccination contre la rage depuis le 1/1/2009
- **Vacciner votre animal contre la rage, c'est le protéger d'une maladie mortelle qu'il peut contracter :**
 - En voyageant
 - Ou même en France métropolitaine (3 cas se sont déclarés en 2008 en Seine et Marne, dans le Var et en Isère, dus à des animaux importés non vaccinés)

Sont punis d'une contravention de 4^{ème} classe :

- La détention d'un chien non identifié de plus de 4 mois
- La vente ou le don d'un chien ou d'un chat non identifié
- La publication d'une offre de cession de chien ou de chat sans numéro d'identification

Votre vétérinaire vous informe



VOTRE CHIEN EST EN CATÉGORIE 2 ?

Pourquoi votre chien est-il classé en Catégorie 2 ?

Votre vétérinaire a examiné votre chien âgé de 8 mois ou plus.

Ses caractéristiques morphologiques et/ou son pedigree le classe dans la Catégorie 2 définie par la loi du 6 janvier 1999.

Chiens inscrits au LOF, donc avec pedigree, de race : **Chiens LOF ou non LOF, de race :**



• **American
Staffordshire
terrier**



• **Tosa**
(lof)



• **Rottweiler**

Obligations détenteur

- *maintenir votre chien en laisse et muselé sur la voie publique, dans les lieux publics et les transports en commun*

Obtenir un permis de détention

Pour obtenir un permis de détention provisoire (chiens de 3 à 12 mois)

Vous devez déclarer votre chien à la Mairie de votre domicile et présenter :

- sa carte d'identification
- son passeport européen avec vaccination antirabique en cours de validité
- son attestation d'assurance responsabilité civile (cf compagnies d'assurances)
- votre pièce d'identité

Pour obtenir le permis de détention (chiens de 8 à 12 mois)

Vous devez, en sus des formalités précédentes :

- faire procéder dès que possible à l'évaluation comportementale de votre chien par un vétérinaire
- suivre une formation pour obtenir l'attestation d'aptitude, si vous n'êtes pas titulaire du Certificat de Capacité animaux domestiques.

Votre vétérinaire vous informe

VOTRE CHIEN EST EN CATÉGORIE 1 ?

Pourquoi votre chien est-il classé en Catégorie 1 ?

Votre vétérinaire a examiné votre chien âgé de 8 mois ou plus. Ses caractéristiques morphologiques le classent dans la Catégorie 1 définie par la loi du 6 janvier 1999.

Chiens non inscrits au LOF, donc sans pedigree, de morphologie :



• **Pitbull**

(de type Staffordshire terrier ou
American Staffordshire terrier)

• **Boerbull**

(de type Mastiff)

• **Tosa**

(non lof)

Obligations détenteur

- **Ne pas pénétrer dans un lieu public ou utiliser les transports en commun avec votre chien**
- **Le maintenir en laisse et muselé sur la voie publique**

Obtenir un permis de détention

Pour obtenir un permis de détention provisoire (chiens de 3 à 12 mois)

Vous devez déclarer votre chien à la Mairie de votre domicile et présenter :

- Sa carte d'identification
- Son passeport européen avec vaccination antirabique en cours de validité
- Son attestation d'assurance responsabilité civile (cf compagnies d'assurances)
- Son certificat de stérilisation
- Votre pièce d'identité

Pour obtenir le permis de détention (chiens de 8 à 12 mois)

Vous devez, en sus des formalités précédentes :

- Faire procéder à l'**évaluation comportementale de votre chien** par un vétérinaire
- Suivre une formation pour obtenir l'**attestation d'aptitude**, si vous n'êtes pas titulaire du Certificat de Capacité animaux domestiques.

Votre vétérinaire vous informe

VOTRE CHIEN A MORDU UNE PERSONNE ?



Obligations du détenteur

VOTRE CHIEN DOIT SUBIR UNE SURVEILLANCE SANITAIRE DE 15 JOURS

- Obligatoire, quelle que soit sa race et qu'il soit ou non vacciné contre la rage
- **Elle consiste en 3 visites sanitaires effectuées par votre vétérinaire :**
 - Dans les 24h suivant la morsure
 - Le 7^{ème} jour après la morsure
 - Le 15^{ème} jour après la morsure
- **Le vétérinaire contrôle l'état de santé de votre animal à chaque visite**
- Il vous remet 3 exemplaires du certificat de surveillance (un pour vous, un pour la personne mordue, un pour votre assurance)
- **Pendant la durée de cette surveillance, vous vous engagez à :**
 - Prévenir le vétérinaire en cas d'apparition de symptômes ou de fugue
 - Maintenir votre chien à l'attache, ne pas le laisser divaguer
 - Le présenter aux visites en laisse et muselé
 - Ne pas vous dessaisir de votre chien
 - Ne pas le faire vacciner, notamment contre la rage

(Le coût de ces 3 visites est parfois pris en charge : contactez votre assurance responsabilité civile)

Nouveau

LA MORSURE DE VOTRE CHIEN DOIT ÊTRE DÉCLARÉE ET ENREGISTRÉE

- **Vous avez l'obligation de déclarer la morsure à la Mairie de votre commune de résidence**
- **Votre vétérinaire devra également déclarer la morsure au Maire et au Fichier National Canin**

VOUS DEVEZ FAIRE RÉALISER L'ÉVALUATION COMPORTEMENTALE DE VOTRE CHIEN :

- avant la fin des 15 jours de surveillance sanitaire
- par un vétérinaire

Cette évaluation nécessite, le cas échéant, que votre chien soit préalablement identifié.

Le résultat de l'évaluation sera transmis au Maire.

Selon les conclusions du vétérinaire, l'évaluation comportementale pourra être à renouveler

**Depuis la loi du 20 juin 2008,
tout chien mordeur d'une personne doit subir
une évaluation comportementale
et sa morsure doit être déclarée**



Votre vétérinaire vous informe